

Document 1. 1965

Rapport du préfet de Maine-et-Loire, 23 février 1965, au Ministre de l'Intérieur, Cabinet du Ministre [après un rappel télégraphique du 14 janvier 1965]

« *Objet : enquête sur les conditions de vie de la main d'œuvre étrangère en France, Circulaire du 26 décembre 1964.*

Archives départementales de Maine-et-Loire, 257 W 98

[Le préfet fournit quelques données statistiques globales, 2401 étrangers titulaires d'une carte de séjour à la fin 1964, et en plus environs 500 Algériens. Il évoque ensuite l'emploi : 439 étrangers exercent des professions libérales : religieux 148, étudiants 92, commerçants 131, cultivateurs 68. 1072 sont sans professions, retraités, militaires, femmes, enfants. 890 enfin sont salariés. Puis il fait la synthèse des informations fournies par les chefs de service].

« La question des ouvriers agricoles ne pose pas de problèmes particuliers ; leur hébergement s'effectue facilement chez l'employeur ; de plus en plus, ce sont des saisonniers recrutés par contrat qui viennent travailler pour une période inférieure à 6 mois, les employeurs ne les conservant pas pendant la morte-saison

Pour les mineurs, il s'agit d'Espagnols et de Polonais venus depuis de nombreuses années logés par les sociétés minières et généralement assimilés à nos coutumes

Les employés du bâtiment forment l'élément le plus instable mais le plus important ; ils sont appelés à suivre les différents chantiers de leurs entrepreneurs qui leur assurent généralement le logement en baraquements ou en wagons ; ils quittent souvent le département avec la fin d'un chantier
Une stabilité plus grande se remarque chez les ouvriers des industries de transformation (électriques ou mécaniques) bien que les Italiens dans la chaussure n'y fassent que des séjours d'une ou deux années de perfectionnement.

Les commerçants sont principalement des Espagnols vendant fruits et primeurs, et des Italiens comme artisans mosaïstes et maçons. Leur établissement est généralement définitif.

Quand au personnel domestique, il est généralement aussi instable que le caractère temporaire de leurs services...

Les immigrants clandestins portugais après régularisation ont quitté le département pour la grande majorité d'entre eux.

La venue des familles ne devrait se faire qu'après avoir confirmation d'un logement ; il est à noter, cependant, que les services d'immigration sont « court-circuités », et que des régularisations doivent se faire a posteriori

La faiblesse des effectifs salariés étrangers ne justifie pas un plan d'accueil et d'hébergement au niveau du département ; les sociétés utilisatrices prévoyant et assurant généralement les conditions matérielles de leurs employés. A noter cependant le Projet du syndicat patronal du bâtiment : ériger un foyer des ouvriers du bâtiment devant compter 300 chambres dans la ZUP Nord d'ANGERS.

Des cours privés de français sont donnés par des étudiants et suivis par des manœuvres algériens du bâtiment.

La main d'œuvre originaire d'Algérie est également très mobile ; aucun contrôle administratif

n'existe car les Algériens ne possèdent pas de cartes de séjour comme les étrangers, il est même très difficile de connaître le nombre de ceux qui ont acquis la nation française par déclaration, les services préfectoraux ayant instruit ces déclarations n'étant pas tenus au courant de la suite réservée à ces dernières.

Les effectifs algériens sont évalués à 500 environ dans le département. La moitié travaille au chef-lieu, principalement comme manœuvre dans les entreprises de travaux publics. Aucun foyer n'existe officiellement, mais des maisons occupées uniquement par des algériens des offrent une possibilité d'hébergement de 80 lits.

Les entreprises de travaux publics logent environ 30 manœuvres. Le stage de formation professionnelle accéléré a été suivi par 7 Algériens et étrangers au cours de l'année 1964.

Les besoins des travailleurs étrangers et de leurs familles sont difficiles à recenser et chiffrer, en raison de leur dispersion dans le département, ce qui par ailleurs, facilite leur adaptation et leur assimilation ».

Réponse à une circulaire du 17 septembre 1971 du ministre de l'Intérieur (extraits). Texte envoyé par le préfet, le 1 octobre 1971, rédigé à partir d'une note du directeur départemental de la main d'œuvre qui a interrogé des chefs d'entreprise et la Fédération patronale.

Archives départementales de Maine-et-Loire, 1018 W 62

Question sur l'emploi et l'absentéisme :

« Les travailleurs portugais, à l'occasion de leurs congés, et les travailleurs nord-africains, à l'occasion de leurs congés ou de fêtes musulmanes, prolongent leur absence un peu au gré de leur fantaisie. Il convient de souligner que les employeurs, malgré les inconvénients résultant de ce comportement, l'admettent très bien, heureux qu'ils sont de retrouver une main d'œuvre qui leur fait défaut et qui les satisfait du côté travail. La quasi-totalité des employeurs, d'ailleurs, ne considèrent pas cette "absence prolongée" comme de l'absentéisme.

Groupes professionnels d'emploi.

Algériens :	Bâtiment	90%
	Métallurgie	5 à 8%
Marocains :	Bâtiment	:
	Métallurgie	: à peu près égale
	Tannerie	:
Tunisiens :	Bâtiment	: quasi-totalité
Portugais :	Bâtiment	: grosse majorité
	Le reste éparpillé	

Les employeurs unanimes reconnaissent que les Algériens et les Marocains sont plus assidus que les Tunisiens et les Portugais et que tous les Nord-Africains, dans le cadre d'une année de travail, voient leur activité réduite de 9 à 10 mois par suite de l'allongement de leur période de congé.

Ils sont tous unanimes également pour préférer les Portugais, sur le plan "qualitatif", malgré leur classement dans la catégorie le plus élevée d'absentéisme »